



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2017-010

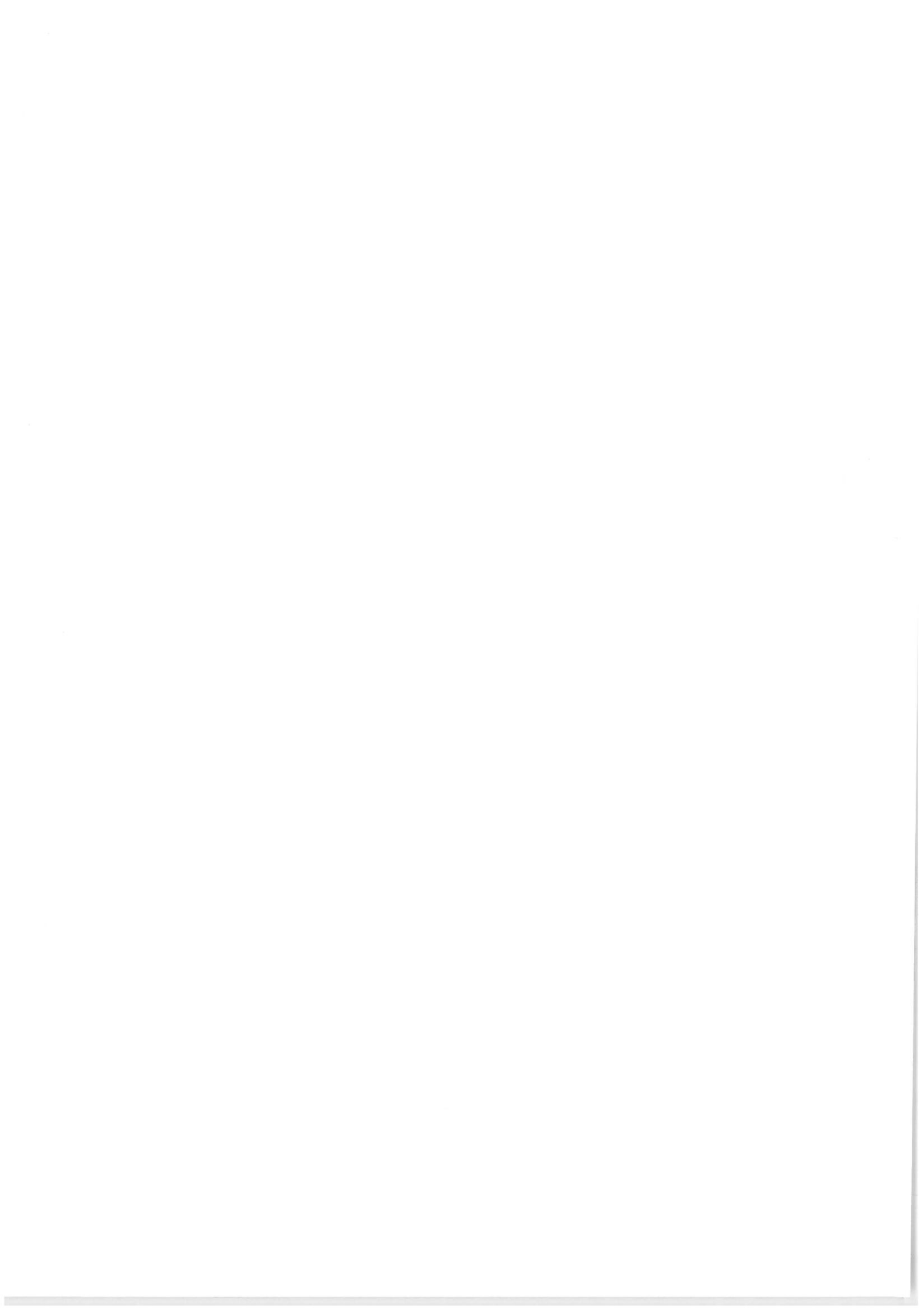
signé par

Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires

le 03 mars 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté relatif à l'approbation de l'avenant pour le renforcement des populations de perdrix grise
au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Eure et Loir**





PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE PREFECTORAL

**relatif à l'approbation de l'avenant pour le renforcement des populations de perdrix grise
au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Eure-et-Loir**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.421-1, L.425-1 et L.425-8 relatifs à la mise en place du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BAB 2015-12 du 23/10/2015 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Vu l'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatif au renforcement des populations de perdrix grise présenté par la Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 03 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Vu la décision du 23 janvier 2017 portant subdélégation de signature au profit de M. Nicolas HARDOUIN, Directeur Départemental adjoint des Territoires d'Eure et Loir ;

Considérant que les deux dernières années cynégétiques, les conditions climatiques ont été très défavorables pour l'espèce perdrix ;

Considérant la volonté de la Fédération des Chasseurs de renforcer les populations de perdrix grises dans le département en autorisant leur lâcher sous certaines conditions ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1 : modification de l'enjeu n°3 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

1-1 l'action 15-3 de l'objectif n°15 « Maintenir un suivi démographique des populations naturelles de perdrix grise » est ainsi modifiée :

« Adapter les prélèvements à la densité de printemps et à l'indice de reproduction en maintenant le plan de chasse de l'espèce sur l'ensemble du département. L'ensemble des plans de gestion cynégétique approuvés sont suspendus pour l'ensemble des GIC. Les attributions seront calculées à partir de la grille d'attribution (cf annexe 14).

En cas d'actions de repeuplement, les territoires peuvent bénéficier d'une attribution correspondant à 20 % de l'effectif des oiseaux lâchés plafonnée à 10 attributions aux 100 ha. »

1-2 l'intitulé de l'objectif n° 17 est ainsi modifié : « Proposer aux territoires volontaires une politique de repeuplement. »

1-3 l'action n°17-2 est remplacée par :

« Maintenir l'interdiction des lâchers de tirs de perdrix grise sur l'ensemble du département ».

Article 2 : information

Le protocole de renforcement des populations de perdrix grise est joint en annexe. Il remplace l'annexe 15 figurant au schéma.

Article 3 : exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir,
Messieurs les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement et tous agents chargés de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à CHARTRES, le 03 MAR 2017

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON

Annexe 15 : Protocole de renforcement des populations de perdrix grise

Mode d'emploi :

- 1- compléter et signer le présent protocole et le retourner à la fédération pour accord.
- 2- après réception de l'accord de la fédération, faire compléter et signer la partie réservée à l'éleveur par le responsable de l'élevage.
- 3- envoyer le protocole dûment complété et signé par l'éleveur à la fédération accompagné de l'original de la facture d'achat des oiseaux à la fédération.

Date limite d'envoi des dossiers pour accord de la fédération est fixée au 1^{er} aout.

M. ou Mme

Agissant en qualité de : propriétaire, détenteur du droit de chasse (merci de préciser à quel titre) sur la commune de : N° de Territoire :

Adresse :

N° de téléphone : Adresse mail :

Surface totale du territoire : Ha surface en JEFS : Ha

Surface en cultures favorables présentes après moisson : Ha

Surface en CIPAN faune sauvage : Ha Surface en cultures à gibier :ha.

Nbre de cages de Pré-lâcher : Nbre d'abris Anti-busard :

Nbre d'agrains : Linéaire de haie :

Nbre d'oiseaux de repeuplement demandés :

déclare vouloir s'engager dans une démarche de renforcement des populations de perdrix grises à partir (cocher l'option choisie) :

- d'oiseaux issus du conservatoire départemental
- de poussins d'un jour élevés sous poules naine
- de perdreaux de 10 semaines maximum issus d'un élevage certifié par la fédération.

1- Les lâchers :

Le renforcement de population se fera sur la base minimum de 30 oiseaux pour 100 ha.

Les lâchers devront être réalisés avant le 31 août.

Les oiseaux seront, préalablement à leur lâcher, maintenus en cage de pré-lâcher pour les acclimater (durée maximum une semaine).

Une perdrix adulte (ou la poule naine) sera maintenue dans la cage de pré-lâcher pour éviter la dispersion des perdreaux (durée maximum une semaine).

En cas d'adoption des perdreaux par des oiseaux sauvages, tous les perdreaux seront immédiatement libérés afin de faciliter la bonne adoption.

Tous les oiseaux lâchés seront marqués avec une bague inamovible (millésimée et numérotée) placée sur une patte.

2- Suivi des populations

Le territoire s'engage à mettre en place les suivis de population (comptage de printemps, suivi de compagnie réintroduite, échantillonnage) et communiquer chaque année à la fédération des chasseurs, au fur et à mesure de leur établissement, les données permettant d'évaluer l'évolution de la population et le succès de son renforcement. Le territoire s'engage à fournir le bilan des prélèvements effectués en mentionnant le nombre d'oiseaux prélevés bagués et le nombre d'oiseaux prélevés non bagués.

3- Aménagement et gestion du territoire :

Les actions de repeuplement seront d'autant plus couronnées de succès que le territoire d'accueil sera aménagé, agrainé toute l'année, et piégé afin de réguler les prédateurs.

Les phases critiques de survie pour les perdrix sont la nidification et l'élevage des jeunes.

Aussi le territoire veillera à assurer un couvert alimentaire et de protection pour les oiseaux avant la moisson (bords de champs et/ou chemin non broyés).

Des bandes de maïs ou des ilots de cultures non moissonnés seront mis en place afin de garantir un maximum de couverts après la moisson.

L'agrainage sera réalisé toute l'année en veillant à ce que les agrainoirs se situent à proximité de zones de couvert pour les oiseaux.

Le territoire veillera à disposer d'une densité suffisante d'agrainoirs (10 agrainoirs aux 100 hectares est recommandé).

4- Accompagnement de la fédération

L'ensemble des oiseaux (poussin d'un jour et perdreaux de 10 semaines) devront obligatoirement provenir de l'un des élevages signataires de la charte fédérale (liste disponible à la fédération).

Le territoire signataire du protocole bénéficie d'une attribution correspondant à 20% de l'effectif des oiseaux plafonnée à 10 attributions aux 100 ha.

La fédération des chasseurs accordera une subvention de 2 €/ha sur la base de 30 oiseaux/100 ha et après présentation d'une facture d'achat des oiseaux acquittée.

Fait à

le

Le responsable du territoire

Partie réservée à la fédération

Nbre d'oiseaux autorisés à prélever:

(20% des oiseaux lâchés plafonnée à 10 attributions aux 100 ha).

Montant de la participation financière de la Fédération :

Date de l'accord :

Signature du Président de la fédération

Partie réservée à l'éleveur

Nom de l'éleveur :

Adresse :

N° de téléphone : Adresse mail :

Nbre d'oiseaux demandés par le territoire :

Nbre d'oiseaux enlevés : Date d'enlèvement des oiseaux :

Signature de l'éleveur